Cinquante-sixième année. - N° 171 A Samedi 3 et dimanche 4 septembre 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1150

84 – VAUCLUSE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

Ventes et cessions

449 207 414 RCS Avignon.
EURENCO.
Forme : Société anonyme à conseil d'administration.
Capital : 23212800.00 EUR.
Adresse : 26, Allée des Saules, 84700 Sorgues.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : TEXTE PARUTION BODACC FUSION SAS MANUCO – SA EURENCO PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE ENTRE MANUCO, Société par actions simplifiée au capital de 6.500.000 euros, Siège social : Boulevard Charles Garraud – 24100 BERGERAC, 450 575 469 RCS BERGERAC, ET EURENCO, Société anonyme, au capital de 23.212.800 euros, Siège social : 26 Allée des Saules – 84700 SORGUES, 449 207 414 RCS AVIGNON. AVIS DE PROJET DE FUSION. Aux termes d'un acte sous signature privée signé le 26 juillet 2022, la société EURENCO et la société MANUCO, ont établi le projet de leur fusion simplifiée par voie d'absorption de la société MANUCO par la société EURENCO. La société MANUCO sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion qui interviendra au plus tard le 30 octobre 2022. La fusion aura un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2022. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BERGERAC le 28 juillet 2022 au nom de la société MANUCO, et au greffe du Tribunal de commerce de AVIGNON le 31 août 2022 au nom de la société EURENCO. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent..